

CENTRE de GESTION de la

Nombre de membres

27

Nombre de présents

13

Pouvoirs :

7

Nombre d'absents

14

Nombre de votants

20

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril 2025 à 09h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 19 mars 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Quorum

14

Etaient présents :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCHE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Jacky GAULLIER,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Bernard GOBIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAS a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

Absents excusés :

- Benoît DELATOCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,

- Laurent ARCHENAUT, Payeur départemental

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

Séance du 3 avril 2025**Objet : Actualisation du tableau des effectifs - service de médecine préventive**

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président du centre de gestion,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois du centre de gestion,

Il est rappelé qu'en application de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A titre liminaire, le Président rappelle que le service de médecine préventive se compose actuellement de 1 médecin, 1 infirmière, 2 secrétaires médicales. Compte tenu des profils et des compétences techniques identifiées, l'ensemble des agents composant le service sont à ce jour des agents contractuels de droit public.

Dans le cadre de la recherche d'un nouveau médecin, il convient d'actualiser le tableau des effectifs concernant le service de médecine préventive du CDG.

En effet, s'agissant du recrutement du médecin, initialement un poste de médecin de prévention avait été créé. Toutefois, compte tenu des différents contacts auprès de candidats potentiels, afin d'être compétitif aux regards des conditions financières proposées, il convient d'actualiser ce poste et de créer un poste ouvert au grade de médecin hors classe.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil d'administration de créer un emploi sur le grade de médecin hors classe afin de pouvoir recruter et accueillir un nouveau médecin de prévention.

L'agent recruté pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes à leur grade institué au sein du centre de gestion s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Par ailleurs, cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité (pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée

Sa rémunération pourra être comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade concerné, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Afin de permettre une plus grande flexibilité dans le recrutement du futur agent, il est proposé au Conseil d'administration :

- de créer à compter du 9 avril 2025 un emploi permanent relevant de la catégorie A du grade de médecin territorial hors classe à temps complet,
- d'autoriser qu'à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions présentées ci-dessus, sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour une meilleure lisibilité du tableau des effectifs, il est par ailleurs proposé au conseil d'administration de rappeler que les postes actuellement pourvus sont ouverts aux agents contractuels dans les mêmes conditions précédemment décrites à savoir :

- Les deux postes de secrétaire médical à temps complet ouverts au grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité. La rémunération des agents contractuels sur ces deux postes sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade concerné, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- Le poste d'infirmier à temps complet ouvert au cadre d'emplois des infirmiers et le poste à temps non complet 28/35^e ouverts au grade d'infirmier hors classe pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité. La rémunération des agents contractuels recrutés sur ces postes sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les membres du Bureau réunis en date du 13 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- de créer à compter du 9 avril 2025 un emploi permanent relevant de la catégorie A du grade de médecin territorial hors classe à temps complet,
- d'autoriser qu'à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, que cet emploi soit éventuellement pourvu par un agent contractuel, dans les conditions présentées ci-dessus, sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- de préciser que les deux postes de secrétaire médical à temps complet ouverts au grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité. La rémunération des agents contractuels sur ces deux postes sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade concerné, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- de rappeler que le poste d'infirmier à temps complet ouvert au cadre d'emplois des infirmiers et le poste à temps non complet 28/35^e ouverts au grade d'infirmier hors classe pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité. La rémunération des agents contractuels recrutés sur ces postes sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Président,

Bertrand MASSON



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale
Gabrielle BARRETT-JACQUET